



n° 135 - 2014

... Actu de la semaine ...

Toilettes dans les logements neufs

Suite à la loi de simplification des normes, à compter du 1^{er} décembre 2014, les logements neufs pourront voir les cabinets d'aisances communiquer directement avec les cuisines et salles de séjour. Jusqu'à cette date, pour éviter cette communication, des sas devaient être prévus entre ces différentes pièces. En outre, il est précisé que le cabinet d'aisance peut ne former qu'une seule pièce spéciale avec la salle de bain.

Il conviendra à l'avenir d'être cependant vigilant sur l'application de cette norme de simplification, car le Règlement Sanitaire Départemental (article 46) prévoit quant à lui une obligation de séparation entre les toilettes et les pièces où sont pris les repas.

Source :

Décret du 6.11.2014 – JO du 8-11-2014



Réalisé le 21 novembre 2014

Mis à jour : 4 février 2015